

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores (2014-2020)

2014/0064(CNS) - 16/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 588 voix pour, 70 contre et 13 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés et, dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

Suivant sa commission du développement régional, le Parlement a approuvé la proposition de la Commission qui vise à autoriser le Portugal à appliquer, du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2020, un taux d'accise réduit, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés et, dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.